

LA TORAH ET LA MIXITÉ

Bien des amalgames et des incompréhensions me paraissent régner en ce domaine tant débattu des unions mixtes. Revoyons donc ce qu'il en est dans le rouleau.

I – LES UNIONS ET LA TRANSMISSION DU TEMPS DES PATRIARCHES

Dès le début du rouleau de la Torah (*Gen Ch 5 ou 10*), puis, en tous ses chapitres ultérieurs, la généalogie n'est décrite comme n'étant transmise que, et exclusivement que, par **LE SEUL ET EXCLUSIF PERE**, et nullement par la mère, ce qui s'oppose déjà aux positions actuelles et inversées des rabbins non libéraux.

La mère y est d'ailleurs de si peu d'importance qu'elle peut n'être réduite qu'au seul rôle d'une simple mère porteuse de circonstance (*Gen Ch 16 ou 29*) voire même n'être considérée que comme une simple « *servante* ». Tel est le cas de Jacob, où le rouleau, pour les deux mères de quatre de ses douze enfants (*Bilha et Zilpa*) n'en parle que comme des simples « *servantes* » (*Gen Ch 33, v 1*)

Le récit biblique des matriarches fait cependant un distinguo très net d'entre les matriarches endogames, voire incestueuses issues du clan de Taréh (*Gen Ch 11, v 26 à 32*) et les autres matriarches « *parallèles* » .

► LES MATRIARCHES « PARALLELES » NE DESCENDANT PAS DU CLAN ORIGINEL DE THARÉ

Elles sont nombreuses. Tel fut le cas de Agar l'Égyptienne, esclave de Sarah, qui donna un fils Ismaël à Abraham (*Gen 16*) De même, avec Ketoura, son épouse de vieilleuse heureuse, Abraham eut six fils et tout autant de nombreux autres par concubinages extérieurs (*Gen.25*).

Idem pour Jacob, avec le cas d'autres mères « *contributives* » étrangères comme la servante Bilha , mère porteuse pour le compte de Rachel ou bien de Zilpa, mère porteuse pour celui de Lea (*Gen 29*) . Deux naissances données par chacune. Ainsi, quatre des douze chefs de tribus Hébreux sont issus de mères « *hors clan* » (on dirait aujourd'hui *goyoth*) . A noter que ce distinguo valant hiérarchie de classe perdure même de nos jours, par exemple à outrance chez les Hindous.

Tel fut, tout autant, le cas du frère jumeau de Jacob, c'est à dire Esau, par ses deux premières épouses Héthéennes c'est-à-dire Judith (litter : la juive) et Basmath, toutes deux décrites vivant en zizanie avec leurs beaux parents qui leur reprochaient de ne pas être justement issues du clan restrictif Taréh (*Gen 28*).

D'emblée, la Torah nous enseigne ainsi que, non seulement ces couples mixtes ne sont en rien stériles, mais qu'ils sont, bien au contraire, particulièrement fertiles, et ce, contrairement aux couples endogames claniques qui, eux, ont la plus grande peine à reproduire ou si peu.

Or le tout le pilier de la bénédiction divine biblique d'époque repose justement sur la fécondité et la fertilité. Les couples mixtes que formeront Ismaël puis Esau seront ainsi bénis comme générant une descendance de loin bien plus nombreuse que celle de leurs frères respectifs Isaac ou Jacob.

Plus tard, en sa bénédiction finale, Moïse bénira, à son tour, leur descendance en mettant la bénédiction de Esau (Seïr) en tout premier puis celle d'Ismaël (Pharan) en second. Viendront ensuite les justes des nations et enfin Israël en queue de position. (*Deuté. Ch 33*)

On notera de même que Jacob en Egypte n'a réservé sa bénédiction de fin de vie qu'à ses deux seuls petits fils Menassé et Ephraïm. C'est-à-dire à ces deux seuls issus d'une union « *mixte* » de Joseph et de Assenath, fille d'un **prêtre égyptien** (*Gen Ch 48*). (NB : Un prêtre de tout bord se dit en hébreu Cohen, mais ici il ne faut pas confondre celui-ci avec les prêtres Cohen créés seulement 400 ans plus tard pour officier au Sinai après la descente de Moïse du Mont Horeb). Ce croisement de race hébréo-égyptien béni par Jacob est l'une parmi les explications du symbolique croisement de ses mains sur les têtes des enfants Ménassé et Ephraïm (*Gen 48,14*). Notons qu'en agissant ainsi, il en avait exclu tous ses autres petits enfants.

Il est vrai que déjà le berger Jacob avait observé, alors qu'il travaillait pour son beau-père Laban, que seules les races « *non pures* » du troupeau, c'est-à-dire celles mouchetées ou rayées par croisement génétique, et donc issues de la mixité, non seulement n'étaient pas stériles, mais étaient même bien plus prolifiques (*Gen 30*).

► L'ENDOGAMIE CLANIQUE:

A) LES COUPLES FORMÉS A L'INTERIEUR DU CLAN THARÉ ÉTAIENT STERILES OU HYPOFERTILES :

Les matriarches dominantes par contre étaient celles issues du clan et formaient des couples endogames. Leur histoire est émaillée de stérilité (Sarah, Rebecca) ou d'hypofécondité (Rachel), sauf à céder place à des mères porteuses substitutives

B) CE SONT LA DES COUPLES QUE MOÏSE DENONCERA ENSUITE COMME INCESTUEUX

Je renvoie à mon article sur les liaisons interdites (ajlt.com rubrique « études » 4 avril 2011)

Abraham formait ainsi un couple avec sa propre demi-sœur et épouse Sarah, - Isaac ou de même Jacob formaient couple d'avec la branche cousine de Laban - ou de même Esau avec sa troisième épouse Mahala, cousine germaine souhaitée par ses parents.

De même jusqu'au propre père de Moïse, Aaron et Myriam, (c'est-à-dire Amram ayant formé un couple lévite endogame en épousant sa tante Jocabed (*Exode 6*). Moïse maudira toute reproduction de ces unions patriarcales incestueuses en sa fin de vie (*Deuté. Ch 27*). Il ira même jusqu'à y insérer ses propres parents (neveu/tante) dans l'anathème d'inceste et donnera l'exemple conjugal mixte en ne prenant que deux épouses étrangères, l'une fille d'un prêtre madianite, Jethro, et l'autre de race noire (*d'où la punition infligée à sa sœur Myriam totalement blanchie de lèpre pour la punir de sa désapprobation raciste*) Les enfants de Moïse seraient aujourd'hui qualifiés de non -juifs si l'on s'en tenait aux critères actuels incohérents traditionalistes.

Cet esprit de repli frileux et d'endogamie perdurera chez certains jusque même après la sortie du Sinaï. Ainsi le Talmud, qui lui pourtant, connaissait la Torah, et donc cet interdit incestueux (*Lev 18,14*) déplorera que Jacob n'ait pas donné sa fille Dina comme épouse à son frère Esau., faisant fi de cet inceste potentiel (*Berechit .Rabba. 76, 9*)

II - OÙ IL EST DEMONTRÉ QUE 99,92% DE LA COHORTE DU SINAÏ ÉTAIENT NÉS DE MÈRES « PARALLELES ».

Les hébreux à leur arrivée en Egypte n'étaient que soixante dix membres en famille de douze frères. (*Gen 46,27*)

Au chapitre 6 de l'Exode, la généalogie de l'un d'eux, donnant la descendance des fils de Lévi jusqu'à la génération de Moïse et Aaron, donc durant tout le séjour d'Egypte, permet, par simple extrapolation, de recouper que la tribu endogame de Lévi avait atteint un nombre que l'on peut estimer ainsi à environ 48 membres mâles au moment de l'exode, et ce, après 400 ans de séjour égyptien..

Si l'on table sur autant de naissance de filles que de garçons, cela fait 96 membres pour la seule tribu de Lévi.

Comme il y avait 12 frères, et par hypothèse d'équivalence, on peut en déduire que la tribu de Jacob avait atteint *grosso modo* 12 fois 96 membres « directs » soit environ 1.152 membres de lignée plus ou moins endogame.

Or l'Exode (*chapitre 12 verset 17 suiv.*) nous dit que le peuple qui est sorti n'était pas de l'ordre de 1.152 hébreux, comme l'on devrait s'y attendre selon le décompte ci-dessus après 400 ans de séjour en Egypte, mais bien que le total était d'environ 600.000 « voyageurs » (*le texte se garde bien de parler d'hébreux*) sans compter les enfants .

Donc tout ce monde n'a pu être conçu, là aussi, que par des seuls apports extérieurs parallèles de concubines ou de mères porteuses non hébreues, mères « officieuses » parallèles et vivant en Egypte dans la province de Goshen. A ce chiffre, il faut ajouter une « tourbe » (terme péjoratif de racaille) décrite comme nombreuse et qui s'y était jointe, c'est-à-dire en réalité ceux décrits comme n'ayant eu aucun des deux ascendants hébreux. En réalité et en pratique n'ayant pas eu de père hébreu.

Au total, on peut donc estimer que nos ancêtres du Sinaï étaient d'environ 700.000 au très bas mot, et ce en ne comptant que les seules personnes adultes mâles recensables. En supposant une égalité de mâles et femelles adultes, cela fait donc un total estimé d'environ 1.400.000 adultes

Comme nous avons vu que seuls 1.152 environ d'entre eux étaient de mère plus ou moins hébreue, cela signifie que **SEULEMENT 0,08% DE DESCENDANTS DES FILS DE JACOB ÉTAIENT SUPPUTES D'ASCENDANCE MATERNELLE DITE « CONFORME »**, c'est-à-dire issue plus ou moins indirectement de Tharé par les matriarches descendues en Egypte..

Le reste, soit 99,92%, donc la quasi-totalité, n'ayant pas été conçu par la vertu d'un saint esprit, ne pouvait donc obligatoirement n'être constitué que de descendants de mères « off » venant de peuplades locales parallèles autres dans la province de Goschen, autrement dit de totale mixité selon les critères claniques d'époque

Mieux encore. Ce chiffre de mixité atteint quasiment 100% pour les prêtres descendants des Lévi et Cohen lors de leur entrée de Canaan. Ils étaient 8.580 à officier (*Nbres Ch 4, 48*) Or le Chapitre 31 du même livre des Nombres nous dit que sur 32.000 gamines vierges madianites capturées en butin de guerre (« créatures humaines » (sic)), la moitié, soit 16.000 d'entre elles, fut réservée à justement ces 8.580 prêtres. Donc, en gros, chaque prêtre(Cohen) de la famille des Levi en avait pris deux madianites comme épouses avant d'entrer en Canaan, alors que les 16.000 autres gamines étaient disséminées comme dévolues aux chefs des 650.000 autres tribus non lévites.

En somme, la façon la plus sûre et très paradoxale de dire qu'un enfant était bien issu de la mixité à l'entrée en Canaan, comme né à coup sur d'une mère étrangère, c'était qu'il soit un fils deCohen ou de Lévi !!! Que les sectaires du dogme de la seule transmission maternelle - contraire aux écrits de la Torah - y réfléchissent.

III – LES MIXITÉS DEVALORISÉES

Dans le *Lévitique Ch.24 v.10*, le couple où la seule mère est israélite, mais non pas le père, est alors dénigré comme ne pouvant rien donner de bon. Cette dévalorisation ne se voit guère – au contraire - en situation inverse dans la Torah. Ici, son fils, né de père égyptien se trouve être un blasphémateur, et le texte, lorsqu'on le lit de près, insiste lourdement et péjorativement sur le fait que sa mère est une israélite et sur le fait que cet homme était allé se mêler « aux enfants d'Israël », (*c'est-à-dire qu'il n'était pas supputé en appartenir ni de se mêler aux enfants dont le PERE est israélite – mère hébraïque ou pas - et dont il est ainsi implicitement exclu*).

IV – LES MIXITÉS VALORISÉES

Ce sont celles d'avec les « méritants » de la Genèse spoliés de leur droit d'aïnesse. Les descendants de Esau d'une part et ceux d'Ismaël l'égyptien d'autre part. Ainsi (*Deuté. Ch 23 v 8 et 9*), nous est-il enjoint en commandements négatifs de n'avoir, ni d'exprimer aucun sentiment hostile envers les descendants d'Esau (frères de sang) ni de même envers ceux d'Ismaël et les égyptiens (frères de lait).

« *Les enfants qui naîtront d'eux, dès la troisième génération seront admis dans l'assemblée du Seigneur* ».

Cette consigne était déjà préfigurée, sur souhait de ses parents, par les épousailles de Esau avec Mahala, fille et petite fille d'Égyptiennes par le biais du grand oncle Ismaël, donc de troisième génération (*Gen 28,8*).

Malgré cette interdiction, certains prophètes retenus dans le canon (où, à mon sentiment, leurs écrits ne devraient avoir nullement leur place de par leur ostracisme si peu juif) ou certains talmudistes hétérodoxes à l'imagination féconde (Exemple : sifré *Béaaloték'h'a 69*), violent cet interdit et enseignent le mépris des descendants édomites, et ce, en pur fantasme malveillant et en outrepassant toutes les données contraires du texte de la Torah.

V – LES MIXITÉS STRICTEMENT INTERDITES

Ce sont d'abord celles d'avec tout descendant d'AMMONITE ou de MOABITE, (*descendants incestueux des deux fils Ammon et Moab, conçus par Loth avec ses deux filles*) et ce, nous dit le texte, A TOUT JAMAIS et donc pour toutes les générations à venir (*Deuter. 23, 4*) On conçoit la difficulté que cela pose aux traditionalistes pour le cas de Ruth la Moabite, censée générer une souche messianique privilégiée.

Sauf si, effectivement, on accepte d'adopter la position biblique (et non celle rabbinique tardive et discutable) selon laquelle, seul le père doit être pris en compte dans l'interdit. Donc seuls les moabites mâles en seraient exclus. Mais en l'état actuel, la position dite orthodoxe est incohérente et à géométrie toute variable.

Sinon, comment expliquer que, lors du génocide des madianites par un Moïse déclinant de fin de vie, (*Nombres Ch 31*) celui-ci ait accepté non seulement de garder les gamines madianites vierges vivantes mais a même préconisé d'en unir la moitié aux Lévites officiants ?

VI – LES DEUX RAISONS QUI ONT AMENÉ CERTAINES AUTORITÉS A PRÔNER LE REJET DE LA MIXITÉ

► A) D'ABORD UNE CONSIDERATION PUREMENT MATERIELLE

Celui de dot ou d'héritage. Jusqu'à des périodes récentes, et même encore dans bien des pays actuels, la femme représentait, ou représente encore, un fardeau matériel et improductif et une bouche supplémentaire. Aussi la famille se devait-elle de compenser ce déséquilibre par l'octroi, au futur époux, d'une dot parfois très conséquente. N'avait-on pas vu, de même et en France, certains nobles désargentés accepter une mésalliance en vue d'un riche mariage d'amour (ils aimaient l'argent ...)

La crainte du peuple hébreu d'époque de voir ainsi son patrimoine dépecé et dilapidé, et s'exiler par ce biais vers un autre giron, vers d'autres peuplades, ou même tout simplement vers une autre tribu hébraïque, devenue souvent même rivale ou ennemie, explique une partie de cette réticence des parents d'époque à accepter une union mixte de leur fille. Mais, (et ce toujours à l'époque), cette réticence ne concernait, du moins sur ce seul critère patrimonial, que les seules femmes épousant un étranger à la tribu, mais en rien par contre les hommes qui, eux, épousaient une étrangère, et qui, eux, pouvaient y trouver là éventuellement leur compte en aubaine d'enrichissement patrimonial.

Ainsi dans le livre des Nombres (Ch 36 v 7 à 9) peut-on y lire sur les filles Celofhad de la descendance de Menassé le conseil donné par Moïse :

« Elles pourront épouser qui bon leur semblera, toutefois c'est dans une tribu de la famille paternelle qu'elles doivent contracter mariage, De la sorte, aucun héritage, chez les enfants d'Israël ne sera exilé Et chacun des enfants d'Israël demeurera attaché à l'héritage de la tribu de ses pères »

► B) LA DEUXIEME RAISON ETAIT LA CRAINTE DE VERSER POSSIBLEMENT DANS L'IDOLÂTRIE

Cela concernait cette fois-ci les hommes. Je renvoie le lecteur à ma série d'articles sur le site « *ajlt.com* » rubrique « études » *Monothéisme du décalogue et judéo -idolâtries postérieures*.

Et ce, d'autant que la généalogie et la transmission des valeurs religieuses ne se faisaient, elles, dans le rouleau, que par le seul et exclusif père. Comme déjà amplement vu ci-dessus.

Ainsi peut-on lire, dans le cadre de cette crainte d'une déviance, ce qui est relaté dans I Rois Chap 11 v 1 à 4 :

« Or le roi Salomon aima, indépendamment de la fille de Pharaon, un grand nombre de femmes étrangères (Moabites, Ammonites, Iduméennes ; Sidoniennes, Héthéenes) d'entre ces peuples dont l'Eternel avait dit aux enfants d'Israël : ne vous mêlez pas à eux et ne les laissez pas se mêler à vous, car certes ils attireraient votre cœur à leurs divinités. C'est là que Salomon porta ses amours. Il eut 700 épouses attirées (outre la fille de Pharaon) et 300 concubines et ces femmes égarèrent son cœur. C'est au terme de sa vieillesse que les femmes de Salomon entraînèrent son cœur vers des dieux étrangers... » (NB : mille et une femmes au total pour Salomon et les mille et une nuits...)

De même le roi David, fils d'étrangère épousa une étrangère Bethsabée. Or le messie n'est-il pas censé être issu de sa lignée, et serait donc né de mère étrangère et « non - conforme » ?

VII – CONCLUSION SOMMAIRE

En premier, rappelons que n'est réputé juif que celui qui rejette l'idolâtrie sous toutes ses formes et qu'un tel rejet est chose si essentielle que quiconque la rejette agit comme s'il connaissait la Torah toute entière (*Traité Méguilla 13,A – Traité Sifré Nombres §III ;31B - Traité Horayoth 8A – Traité Khoutim 5A.*)

C'est donc, selon le Talmud même, une condition nécessaire et suffisante. Mais l'histoire montre combien cet interdit a été inefficace, le peuple hébreu déviant tout autant vers l'idolâtrie, mixité de couple ou pas.

En second, et bien plus, il appert que le talmud lui-même, lequel sert d'appui aux traditionalistes ne cesse d'y valider, voire même d'y prôner une foule d'idolâtries indéniables au regard de la Thora, comme y exposé et dénoncé, avec toutes références talmudiques précises fournies dans mon étude sur site *ajlt.com* études 2012 « *monothéisme du décalogue et judéo -idolâtries postérieures* ».

Ensuite, il faut admettre que un ou une athée, ou un déiste non superstitieux, ou un vrai musulman non déformé ne sauraient être qualifiés en rien d'idolâtres. Par certain côté, comme le rappelait dans une émission « A bible ouverte » le rabbin Josy Eisenberg, ces derniers sont même plus stricts sur le monothéisme que bien des juifs.

Enfin, à supposer que le Messie arrive aujourd'hui et présente « ses papiers d'identité céleste » avec toute sa généalogie prouvée comme remontant à David, les tribunaux rabbiniques actuels ne devraient, s'ils restaient fidèles à leur incohérence actuelle, que le rejeter comme « non juif » et *persona non grata* non « caché », puisque David, Salomon etc... n'ont assuré leur descendance que par des accouplements exclusivement mixtes et non rabbiniquement « acceptables » ou même un lien adultérin de David d'avec Bethsabée - or un tel couple a sa descendance « *mamzer* » exclue à vie de l'assemblée (*Deuté 22,3*) . Pour ma part, si je considère qu'il vaut certes mieux avoir baigné dans son enfance dans un milieu juif croyant, admettons en le mauvais côté qui fait que les lois, les coutumes locales, voire les superstitions ou des préjugés de tout acabit peuvent y être amalgamés et confondus (préjugés anti-femmes sur le port du talith par exemple...), préjugés qui n'ont heureusement pas pu abreuver les convertis. Or ceux-ci ne souhaitent qu'à valoriser le Nom de Dieu.

Rappelons nous ce que nous disait la Torah (*Exode 20, 21*) : « En tout lieu où sera évoqué ma re-NOM -mée, JE viendrai à toi et te bénirai » Ou y voit-on que le texte y apporte une quelconque restriction de sexe ou ethnique ?

Janvier 2013
drabecassisjean@neuf.fr